

LA PREFECTURE DE VAUCLUSE COMMUNIQUE :

AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PARCELLAIRE

Par arrêté n° 2015 - 069 - 0006 du **10 MARS 2015** le préfet de Vaucluse a prescrit l'ouverture d'une enquête parcellaire, sur le territoire de la commune de La Tour d'Aigues, en vue de délimiter la liste des parcelles ou des droits réels immobiliers à exproprier pour la réalisation, par le Département du Vaucluse, du projet d'aménagement de la liaison entre la RD120 et la RD956.

Cette enquête publique se déroulera pendant vingt- quatre jours consécutifs du **lundi 20 avril 2015 au mercredi 13 mai 2015 inclus**.

Pendant la durée de l'enquête, le plan parcellaire et la liste des propriétaires ainsi qu'un registre d'enquête ouvert, côté et paraphé par les soins du maire, seront déposés en mairie de La Tour d'Aigues afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie au public (du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 et le samedi de 09h00 à 11h00), consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur domicilié au siège de l'enquête (Mairie de La Tour d'Aigues – place de l'Eglise BP15 84125 Pertuis cedex) ou au maire qui les joindra au registre d'enquête.

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur, Monsieur Alain CARLE, principal de collège en retraite.

Il siègera en mairie de La Tour d'Aigues, située place de l'Eglise :

- le **lundi 20 avril 2015 de 14h00 à 17h00**
- le **mardi 28 avril 2015 de 09h00 à 12h00**
- le **mercredi 13 mai 2015 de 14h00 à 17h00**

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos et signé par le Maire de La Tour d'Aigues et adressé dans les vingt-quatre heures avec le dossier d'enquête au commissaire enquêteur qui transmettra l'ensemble au préfet de Vaucluse, dans le délai d'un mois, assorti de son avis motivé sur l'emprise des ouvrages projetés et du procès-verbal des opérations.

La publication du présent arrêté est faite notamment en vue de l'application des articles L.311-1, L.311-2 et L.311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduits :

"En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usagers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation ».

« Le propriétaire et l'usager sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes ».

« Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L.311-1 et L.311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à indemnité ».

Avignon, le **10 MARS 2015**

Pour le Préfet et par délégation,
la secrétaire générale


Martine CLAVEL



PRÉFET DE VAUCLUSE

Préfecture
Direction des relations avec les usagers
et avec les collectivités territoriales
Service des relations avec les collectivités territoriales
Unité affaires générales et affaires foncières
Affaire suivie par : Mary-Pierre GONDRAN
Tel : 04 88 17 82 24
Mail : pref-enquetes-publiques@vaucluse.gouv.fr

ARRÊTÉ n°2015-069-0006 du 10 mars 2015

Prescrivant l'ouverture d'une enquête parcellaire sur le territoire de la commune de La Tour d'Aigues en vue de l'acquisition des immeubles nécessaires à la réalisation, par le Département de Vaucluse, du projet d'aménagement de la liaison entre la RD120 et la RD956

Le Préfet de Vaucluse
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les article R131-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015061-0001 du 2 mars 2015 donnant délégation de signature à Madame Martine CLAVEL, Secrétaire Générale de la préfecture de Vaucluse ;

Vu la délibération n°2008-197 du 3 avril 2008 du conseil général de Vaucluse sollicitant l'ouverture des enquêtes réglementaires nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement de la liaison entre la RD120 et la RD956 sur la commune de La Tour d'Aigues ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-269-0004 du 26 septembre 2014 portant déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la liaison entre la RD120 et la RD956 par le Conseil Général de Vaucluse et emportant mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de La Tour d'Aigues;

Vu le courrier du 4 février 2015 par lequel le Président du Département de Vaucluse sollicite l'ouverture d'une enquête parcellaire et transmet les dossiers d'enquête se rapportant au projet sus-mentionné, constitués conformément aux dispositions de l'article R131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu les plans parcellaires des immeubles bâtis ou non bâtis dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation de l'opération ;

Vu la liste des propriétaires tels qu'ils sont connus d'après les documents cadastraux et les renseignements recueillis par l'expropriant ;

Vu la liste départementale des commissaires enquêteurs dans le Vaucluse ;

.../...

L'accueil général de la préfecture est ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30.

Pour tous renseignements, contactez : pref-contact@vaucluse.gouv.fr

Le courrier doit être adressé à M. le Préfet sous forme impersonnelle

84905 AVIGNON Cedex 09 - Téléphone 04 88 17 84 84 - Télécopie 04 90 86 20 76 - Internet : www.vaucluse.gouv.fr

Considérant que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête.

Considérant qu'il y a lieu de poursuivre la procédure d'expropriation engagée ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de Vaucluse :

ARRÊTE

Article 1er : Il sera procédé, sur le territoire de la commune de La Tour d'Aigues, à une enquête parcellaire en vue de délimiter la liste des parcelles ou des droits réels immobiliers à exproprier pour la réalisation, par le Département de Vaucluse, du projet d'aménagement de la liaison entre la RD120 et la RD956.

Article 2 : Cette enquête se déroulera pendant vingt- quatre jours consécutifs du **lundi 20 avril 2015 au mercredi 13 mai 2015 inclus.**

Pendant la durée de l'enquête, le plan parcellaire et la liste des propriétaires ainsi qu'un registre d'enquête ouvert, côté et paraphé par les soins du maire, seront déposés en mairie de La Tour d'Aigues afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie au public (du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 et le samedi de 09h00 à 11h00), consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur domicilié au siège de l'enquête (Mairie de La Tour d'Aigues – place de l'Eglise BP15 84125 Pertuis cedex) ou au maire qui les joindra au registre d'enquête.

Article 3 : Est désigné en qualité de commissaire enquêteur, Monsieur Alain CARLE, principal de collège en retraite.

Il siègera en mairie de La Tour d'Aigues, située place de l'Eglise :

- le **lundi 20 avril 2015 de 14h00 à 17h00**
- le **mardi 28 avril 2015 de 09h00 à 12h00**
- le **mercredi 13 mai 2015 de 14h00 à 17h00**

Pour l'accomplissement de cette mission, M. CARLE est autorisé à utiliser son véhicule personnel, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

Article 4 : Avis de l'ouverture d'enquête sera notamment affiché à la porte de la mairie de La Tour d'Aigues et publié par tous autres procédés en usage dans la commune au moins huit jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au Maire de La Tour d'Aigues et sera certifié par lui.

Cet avis sera en outre inséré par les soins du préfet de Vaucluse, en caractères apparents dans un journal publié dans le département, au moins huit jours avant le début de l'enquête.

Article 5 : la notification individuelle du dépôt du dossier et des dates d'ouverture et de clôture de l'enquête sera effectuée en application des articles R 131-6 et R 131-7 du code de l'expropriation pour

cause d'utilité publique par le responsable du projet, avant le début de l'enquête, à chacun des propriétaires intéressés dont le domicile est connu ou à son mandataire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. En cas de domicile inconnu, notification sera faite en double avec une copie qui devra être affichée en mairie de La Tour d'Aigues. Un certificat du maire attestera l'accomplissement de cette formalité.

Article 6 : Les propriétaires auxquels notification du dépôt du dossier relatif au parcellaire est faite à la mairie par l'expropriant, sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées aux articles 5 et 6 du décret n°55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité des propriétaires actuels.

Article 7 : A l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos et signé par le Maire de La Tour d'Aigues et adressé dans les vingt-quatre heures avec le dossier d'enquête au commissaire enquêteur qui transmettra l'ensemble au préfet de Vaucluse, dans le délai d'un mois, assorti de son avis motivé sur l'emprise des ouvrages projetés et du procès-verbal des opérations.

Article 8 : La publication du présent arrêté est faite notamment en vue de l'application des articles L.311-1, L311-2 et L311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduits :

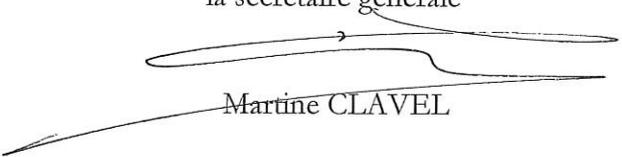
"En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation ».

« Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes ».

« Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L311-1 et L311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à indemnité ».

Article 9 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de Vaucluse, Madame la Sous-Préfète d'Apt, Monsieur le Président du Conseil général de Vaucluse et Monsieur le Maire de La Tour d'Aigues sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au commissaire enquêteur.

Fait à Avignon, le
Pour le Préfet de Vaucluse et par délégation,
la secrétaire générale



Martine CLAVEL